

**SCA LES VIGNERONS DES 4 CHEMINS**  
**RD 6086**  
**30290 – LAUDUN-L'ARDOISE**

Tél : 04.66.82.00.22 – Fax : 04.66.82.44.26

**DOSSIER DE DEMANDE  
D'ENREGISTREMENT ICPE**

**MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS DE LA CAVE**

## SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
CERFA n°15679 ICPE ENREGISTREMENT.....	3
PJ N°1 – Plan de situation de la cave et des bassins VITI-TAVE – A3 – 1/25 000 <sup>e</sup> .....	16
PJ N°2 – Plan d’affectation de la cave à 100 m – A3 – 1/1 500 <sup>e</sup> .....	18
PJ N°3 – Plan d’ensemble de la cave et affectation à 35 m – A0 – 1/300 <sup>e</sup> .....	20
PJ N°4 – Compatibilité des activités avec l’affectation des sols.....	22
PJ N°5 – Capacités techniques et financières .....	25
PJ N°6 – Justification du respect des prescriptions générales 2251 Enregistrement .....	30
PJ N°9 – Avis du maire sur l’état dans lequel devra être remis le site lors de l’arrêt définitif ....	53
PJ N°10 – Arrêté permis de construire futur local de stockage .....	56
PJ N°12 – Compatibilité du projet avec le SDAGE .....	79
PJ N°13 – Justificatif Natura 2000 .....	83
PJ N°14.a – Plan de localisation des zones à risque + défense incendie .....	88
PJ N°14.b – Maintenance des extincteurs et Contrôle PEI n°106.....	90
PJ N°14.c – Rapport de vérification des installations électriques – APAVE .....	103
PJ N°15.a – Diagnostic sécurité incendie SOCOTEC.....	129
PJ N°15.b – Devis Imiproservice – Pose de portes coupe-feu.....	142
PJ N°16.a – Nature et volume des activités de la SCA Vignerons des 4 Chemins.....	146
PJ N°16.b – Plan d’actions travaux environnement et sécurité .....	154
PJ N°16.c – Devis travaux SAUR.....	158
PJ N°16.d – Fiche intervention PERA – Contrôle étanchéité groupe froid TRANE.....	164
PJ N°17 – Autorisation de rejet dans le fossé départemental .....	166
PJ N°18 – Conventions de traitement des effluents (Vitivave+UDM) + Arrêté d’autorisation d’exploiter Vititave .....	173
PJ N°19 – Accord entre voisins – Cuves de thermovinification.....	192
PJ N°20 – Note concernant l’installation de panneaux photovoltaïques dans une ICPE.....	194



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

# Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679\*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

Mise aux normes des installations et augmentation de la capacité de production de la cavé des Vignerons des Quatre Chemin, commune de Laudun-l'Ardoise (30290).

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

### 2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame  Monsieur

Nom, prénom

### 2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale SCA LES VIGNERONS DES 4 CHEMINS

N° SIRET 775 855 364 000237

Forme juridique Société Coopérative Agricole

Qualité du  
signataire Président (M. Jean-François CHABERT)

### 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 04 66 82 00 22

Adresse électronique david.risoul@vignerons4chemins.com

N° voie

Type de voie

Nom de voie RD 6086

Lieu-dit ou BP Bernon

Code postal 30290

Commune LAUDUN - L'ARDOISE

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

### 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame  Monsieur

Nom, prénom RISOUL David

Société SCA Les Vignerons des 4 Chemins

Service

Fonction Gérant

#### Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie RD 6086

Lieu-dit ou BP Bernon

Code postal 30290

Commune LAUDUN - L'ARDOISE

N° de téléphone 06 30 92 94 39

Adresse électronique david.risoul@vignerons4chemins.com

### 3. Informations générales sur l'installation projetée

#### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie Type de voie Nom de la voie RD 6086

Lieu-dit ou BP Bernon

Code postal 30290 Commune LAUDUN - L'ARDOISE

#### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

### 4. Informations sur le projet

#### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction  
La SCA Les Vignerons des 4 Chemins a été créée en 1958, avec une première récolte réalisée en 1960.

En 2002, réalisation des bassins d'évaporation géré par la SARL Viti-Tave.

En 2003, pour faire face à la crise du secteur vitivinicole, les acteurs de la professions ont choisi de regrouper des structures. Dans cette situation, les caves coopératives de Bagnols sur Cèze, Tresques et Laudun- Quatre Chemins ont fusionné en juillet 2006 pour mettre en place un projet d'entreprise et une stratégie commerciale commune. Le regroupement des activités de vinification sur le site de Laudun s'est fait dès les vendanges de 2007, accompagné de la mise en place de politiques commerciales et organisationnelles communes. En 2019, la cave a fusionné avec la cave de Carmes Donat, apportant 7 coopérateurs pour un volume d'environ 6 500 hL. Elle regroupe aujourd'hui environ 103 viticulteurs.

La production de vins a varié d'environ 24 000 à 38 000 hl/an durant les 6 dernières années.

Les volumes de vin produits et conditionnés sur le site les 6 dernières années représentent :

- 2014 : 35 231 hl vinifiés
- 2015 : 32 626 hl vinifiés
- 2016 : 37 925 hl vinifiés
- 2017 : 24 610 hl vinifiés
- 2018 : 30 344 hl vinifiés
- 2019 : 35 881 hl vinifiés
- 2020 : 28 445 hl vinifiés

En 2018, la répartition sur les vins a été de 70,4% pour les vins rouges, 20,4% pour les vins blancs et 9,2% pour les vins rosés.

Les vendanges sont amenées par les coopérateurs à la cave, qui dispose de 3 conquêts (2 pour les rouges et rosés de 6T chacun et 1 pour les blancs de 5T). Les raisins sont rentrés par appellation, par sélection et par cépage, selon leur maturité. Après vinification des raisins réceptionnés, les vins sont assemblés selon les décisions de l'œnologue, puis traités (collage, filtration, clarification, stabilisation).

Les modes de vinification sont choisis en fonction des cépages et des différentes cuvées et/ou appellations. La vinification en rouge est principalement réalisée par fermentation traditionnelle, avec des variantes selon les dispositifs de cuvaision, mais également par thermovinification pour les vins de plus basse qualité. Pour les blancs et rosés, la vendange subit un pressurage direct avec une macération très courte. Chaque cépage est vinifié séparément, surtout pour les vins rouges et blancs.

L'activité d'embouteillage a été arrêtée en 2007, le conditionnement des vins est depuis réalisé à façon sur le site de la cave par des prestataires de services :

- mise en bouteille par les entreprises SOPREM à Montoux (84) et SOCEMO à Lunel (34),
- mise en BIB par VINOFRANCE à Le Pontet (84).

Le projet de demande d'enregistrement est une mise en conformité réglementaire qui fait suite à la situation de la cave par rapport à la modification de la nomenclature et à l'extension de la capacité de production à hauteur de la capacité maximale de production des installations existantes.

La demande porte sur l'extension de la capacité à hauteur de 42 000 hl, correspondant à la capacité maximum de production de vins sur site. La cave est composée des unités fonctionnelles suivantes :

- Un bâtiment caveau + cuveries, zone n°1, comprenant :

- ▣ Caveau et stockage caveaux
- ▣ Cuverie
- ▣ Les bureaux techniques et la salle de réunion.

- Un futur local de stockage, zone n°2, comprenant :

- ▣ Stockage BIB et bouteilles,
- ▣ Stockage matières sèches pour le conditionnement : cartons et étiquettes.

- Un bâtiment Chai barriques et logement vins, zone n°4, comprenant :

- ▣ Cuverie,
- ▣ Stockage sacs, produits oenologiques (dont produits alcalins chlorés, 112 kg max), archives,
- ▣ 4 pressoirs pneumatiques PERA 100.

- Un bâtiment de réception des vendanges, zone n°4, comprenant :

- ▣ 10 cuves béton,
- ▣ Le poste réception vendanges (3 quais, 3 égrappoirs),
- ▣ Des bureaux.

- Un bâtiment de vinification, zone n°5, comprenant :

- ▣ 22 cuves inox,
- ▣ 7 cuves béton.

- Une zone de travail extérieur, zone n°6, comprenant :

- ▣ 24 cuves, principalement employées pour la thermovinification,
- ▣ 2 pressoirs pneumatiques PERA 150,
- ▣ 1 conteneur qui accueille la chaudière à fuel d'une puissance thermique de 1 050 kW.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2251	Préparation, conditionnement de vin : 2. Autres installations La capacité de production étant : 1. Supérieure à 20 000 hl.	La capacité de production étant de 42 000 hl	E
2910	Installation de combustion A. Lorsque l'installation consomme exclusivement du gaz, GPL, du fioul... La puissance thermique nominale étant : 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	L'installation de combustion pour la thermovinification (chaudière BABCOCK, Type HEB1050, à fuel) étant de 1,050 MW	D
4130	Toxicité aiguë catégorie 3 2. Substances ou mélanges liquides, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b. Supérieure ou égale à 1 T mais inférieure à 10 T	SO2 (maximum stocké) : En solution = 58 kg	NC
4130	Toxicité aiguë catégorie 3 3. Gaz ou gaz liquéfiés, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b. Supérieure ou égale à 200 kg mais inférieure à 2 T	SO2 (maximum stocké) : Gaz liquéfié = 200 kg	D
1185	Gaz à effet de serre fluorés 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation a. Equipements frigorifiques ..., la quantité cumulée ... étant supérieure à 300 kg (DC)	1 Groupe de réfrigération utilisant des fluides frigorigènes : TRANE RTAD 100 : 30 kg + 32 kg Total = 62 kg < 300 kg Fluide frigorigène : R-134a	NC
1510	Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts Le volume des entrepôts étant : 3. Supérieur ou égal à 5 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 50 000 m <sup>3</sup> . (DC)	Quantité d'alcool pouvant être stockée (Vin bouteilles et BIB) : 6450 Hl x 12° x 0,8 = 61 T - Matières sèches (palettes, cartons, plastiques, ...) : env. 20 T - Stockage dans local stockage 2.	NC
1530	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. Supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 20 000 m <sup>3</sup> . (D)	Stockage de vin sur palette : 6450 Hl - Stockage cartons, papiers, bouchons, ... = environ 20 T - stockage Total local 2 = environ 665 m <sup>3</sup> < 1 000 m <sup>3</sup>	NC
1532	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues, le volume susceptible d'être stocké étant : 3. Supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 20 000 m <sup>3</sup> . (D)	Stockage de palettes vides : 43 m <sup>3</sup> - local 2 et extérieur	NC
1630	Emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure à 100 T et < 250 T (D)	La soude est stockée dans un local dans le bâtiment. Poids maximum stocké : 1 920 kg << 100 T	NC
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant < 50 T au total	2 cuves aériennes de 1000 L de fuel sont utilisées pour le fonctionnement de la chaudière BABCOCK < 50 T	NC

## 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : [http://www.ineris.fr/aida/consultation\\_document/10361](http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361).

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

## 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement) des infrastructures de transport terrestre de l'Etat dans le Gard - Approuvé le 06/07/2015 La commune de Laudun-L'Ardoise est concernée par le PPBE, mais uniquement pour la RN580 qui se trouve à plus de 6km à l'est du site de la cave.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PSS (Plan des Surfaces Submersibles) Rhône amont approuvé le 06/08/1982 - Aléa inondation PPRn - BV Rhône-Cèze-Tave approuvé le 10/03/2000 - Aléa inondation PPRT : Non Risque sismique zone 3 (modérée) Le site de la cave n'est concerné par aucun de ces règlements.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La cave est située dans la Zone de Répartition des Eaux du sous-bassin versant de la Tave (ZRED48), classée par Arrêté Préfectoral et visant les eaux superficielles, ainsi que les eaux souterraines contenues dans les alluvions de la Tave et de ses affluents. La cave n'est pas concernée, les prélèvements d'eau portant uniquement sur le réseau communal.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre de protection le plus proche se trouve à 1,2 km au sud de la cave. Il s'agit du PPR, Périmètre de Protection Rapproché du Forage du Lavoir, pour production d'eau destinée à la consommation humaine.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le plus proche se trouve à plus de 6 km au nord et à l'est du site : "La Cèze et ses gorges" Directive Habitat.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'alimentation en eau de la cave s'effectue uniquement sur le réseau d'eau public, à hauteur de 2 308 m <sup>3</sup> /an en moyenne. Aucun prélèvement n'est effectué dans une masse d'eau superficielle ou souterraine.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune modification ne sera apportée au site existant.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les espèces et habitats inscrits au titre de la zone Natura 2000 Directive Habitat "La Cèze et ses gorges", située à plus de 6 km au nord-est, ne sont pas présentes au voisinage de la cave "des Vignerons des 4 Chemins".
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les transports notoires pour 42 000 hl en vinification : Transport de vins = 42 000 hl/an, soit 232 camions citernes - 4/j en pointe. Transport de rafles = 440 m <sup>3</sup> /an, soit 22 camions - 3/j en période de vendanges. Transport de marcs = 775 T/an, soit 84 camions - 3/j en période de vendanges. Transport de lies = 450 hl/an, soit 3 camions - 1/j en période de vendanges. Transport de terres de filtration = 67 m <sup>3</sup> /an, soit 3 tracteurs - 1/j en période de vendanges. Transport des DIB = 240 m <sup>3</sup> /an, soit 33 camions - 1/j en pointe. Transport d'effluents = 17 m <sup>3</sup> /an, soit 3 camions - 1/j en pointe. Véhicules légers (personnel et clients) = 21 000 véhicules/an - 85/j en pointe.
<b>Nuisances</b>	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Durant la période des vendanges : - Circulation des tracteurs et camions - Equipements électromagnétiques (compresseurs, groupes froid, pompes, etc...)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Durant la période chaude (mai à octobre) : - Groupes de froid
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Durant la période des vendanges/soutirages, il peut y avoir des odeurs liées au procédé de vinification. Les effluents odorants sont traités par la société VITI-TAVE, ils sont envoyés vers les bassins de traitement par canalisation sous pression, après passage par un poste de décantation et de dégrillage, puis stockage tampon dans une cuve de 20 m <sup>3</sup> sur le site de la cave.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'entretien régulier de ces ouvrages et la distance de la cave avec les bassins limite le développement d'odeurs sur le site.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejets atmosphériques de l'installation de combustion fonctionnant au fuel. Emissions diffuses de gaz des camions et machines à vendanger. Faibles dégagements de CO <sub>2</sub> , de vapeurs alcooliques et de dioxyde de soufre durant les activités de vinification. Pas d'effets notoires sur l'environnement.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les installations de la cave engendrent des rejets d'eaux pluviales qui sont collectées sur les aires imperméabilisées du site (toitures, voiries, aires de travail bétonnées,...). Les zones susceptibles d'être polluées par un déversement accidentel peuvent polluer le fossé longeant la RD6086, qui se rejette dans la rivière de la Tave environ 300 m plus au sud.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La cave engendre une production potentielle maximum d'environ 2 000 m <sup>3</sup> d'effluents industriels/an issus du lavage de la cuverie et des équipements de vinification. Ces effluents peuvent être polluants pour le milieu naturel, surtout en période de vendanges où la production et la charge polluante sont importants. Les rejets d'eaux usées sanitaires sont évaluées à 55 m <sup>3</sup> /an.
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Production de déchets non dangereux - Prévision pour une production de 42 000 hL : - Marcs : 775 T/an - Distillerie - Lies et bourbes : 450 hL/an - Distillerie - Terre de filtration : 67 m <sup>3</sup> /an - SUEZ RV Méditerranée - Rafles : 440 m <sup>3</sup> /an - Epandage - Déchets ménagers : SITDOM - DIB (papiers, cartons, plastiques) : 200 m <sup>3</sup> - SARL Service Pro Recyclage 40 m <sup>3</sup> - PAPREC Méditerranée

<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquels :

### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Il n'y a pas d'effets négatifs notables reconnus du projet sur l'environnement, ni sur la santé humaine.

## 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Site existant.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A *Laudun*  
Signature du demandeur

Le *28/05/21*

~~LES VIGNERONS DES  
4 CHEMINS  
30290 LAUDUN  
Tel. 04 66 82 00 22~~

# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : <b>Plan d'ensemble fourni à l'échelle 1/250 au format A0</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°5.</b> - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
<b>P.J. n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
<b>P.J. n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
<b>P.J. n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
<b>P.J. n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :</b>	
<b>P.J. n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>

**Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :**

<b>P.J. n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

**Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :**

<b>P.J. n°14.</b> - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°15.</b> Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

**P.J. n°16.** - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**P.J. n°17.** - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation. Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

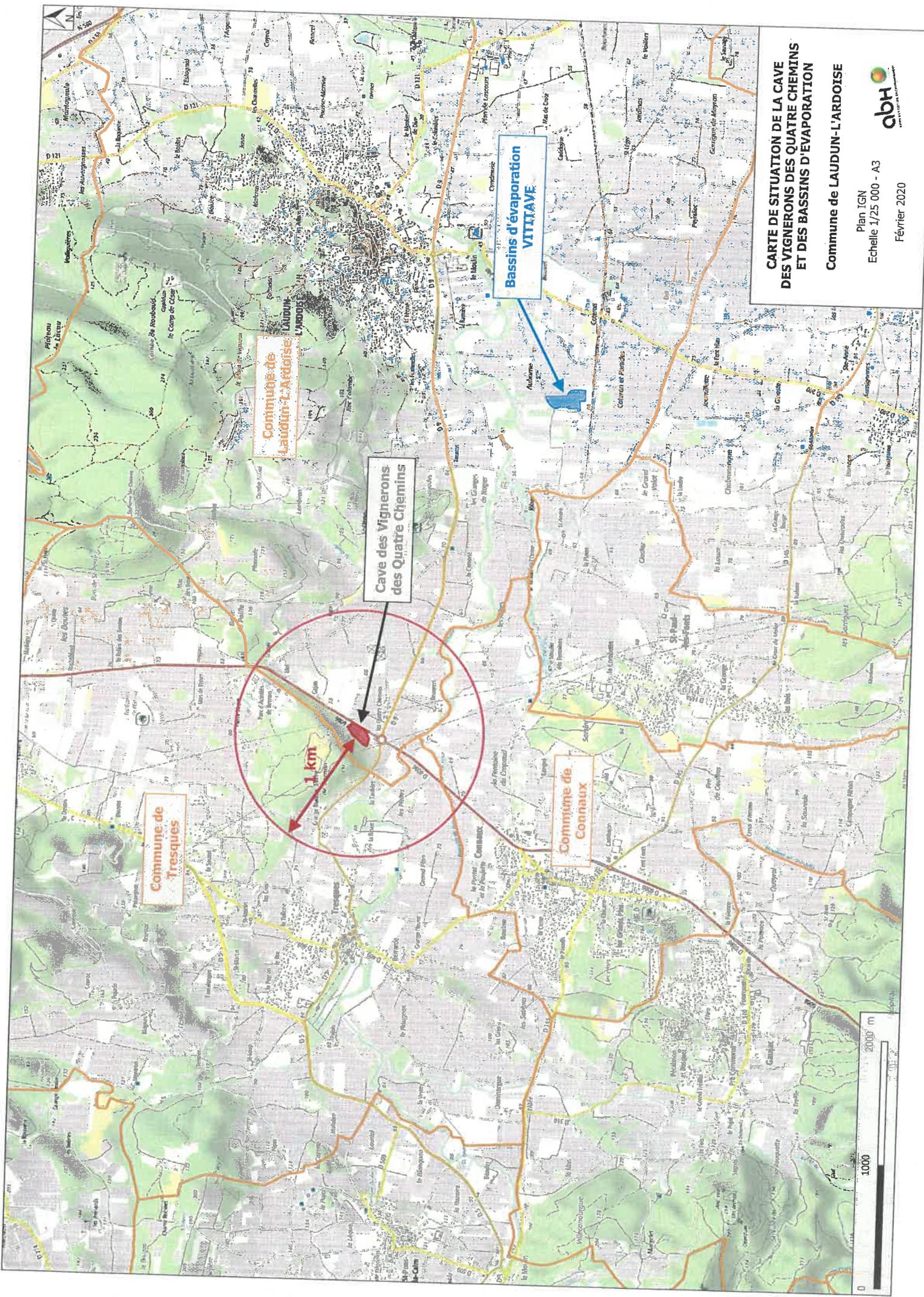
**3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
PJ n°14 - Plan des zones à risques, accès secours et moyens de lutte contre l'incendie + Rapport de vérification extincteurs et PEI + Compte rendu de vérification périodique, APAVE	X
PJ n°15 - Diagnostic sécurité incendie réalisé par SOCOTEC + Devis pose de portes coupe-feu	X
PJ n°16 - Nature et volume des activités de la SCA des Vignerons des 4 Chemins	X
PJ n°17 - Autorisation de rejet dans le fossé départemental	X
PJ n°18 - Convention VITITAVE + Convention UDM + Arrêté d'autorisation d'exploiter VITITAVE	X
PJ n°19 - Accord entre voisins - Cuves de thermovinification	X
PJ n°20 - Note concernant l'installation de panneaux photovoltaïques dans une ICPE	X

PJ N°1

Plan de situation de la cave et des bassins VITI-TAVE  
A3 – 1/25 000<sup>e</sup>



**Commune de  
Laudun-L'Ardoise**

**Cave des Vignerons  
des Quatre Chemins**

**Bassins d'évaporation  
VITTAVE**

**Commune de  
Tresques**

**Commune de  
Connaux**

**CARTE DE SITUATION DE LA CAVE  
DES VIGNERONS DES QUATRE CHEMINS  
ET DES BASSINS D'EVAPORATION**

**Commune de LAUDUN-L'ARDOISE**

Plan IGN  
Echelle 1/25 000 - A3  
Février 2020



## PJ N°2

Plan d'affectation de la cave à 100 m.

A3 - 1/1 500<sup>e</sup>

### Légende

-  Cave Vignerons des 4 Chemins
-  Affectation à 100m
-  Périmètre 100m
-  Espaces boisés
-  Vignes
-  Routes et chemins
-  Entreprises
-  Friches

Commune de  
Tresques

Commune de  
Laudun-L'Ardoise

## PLAN D'AFFECTATION A 100 M DE LA CAVE DES VIGNERONS DES QUATRE CHEMINS

Commune de LAUDUN-L'ARDOISE

Vue aérienne et plan cadastral  
Echelle 1/1 500 - A3

Mars 2021



PJ N°3

Plan d'ensemble de la cave et affectation à 35 m  
A0 – 1/300<sup>e</sup>



## PJ N°4

Compatibilité des activités avec l'affectation des sols

# PJ n°4

## Compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols

### ➤ Adéquation avec les documents d'urbanisme (voir carte ci-après)

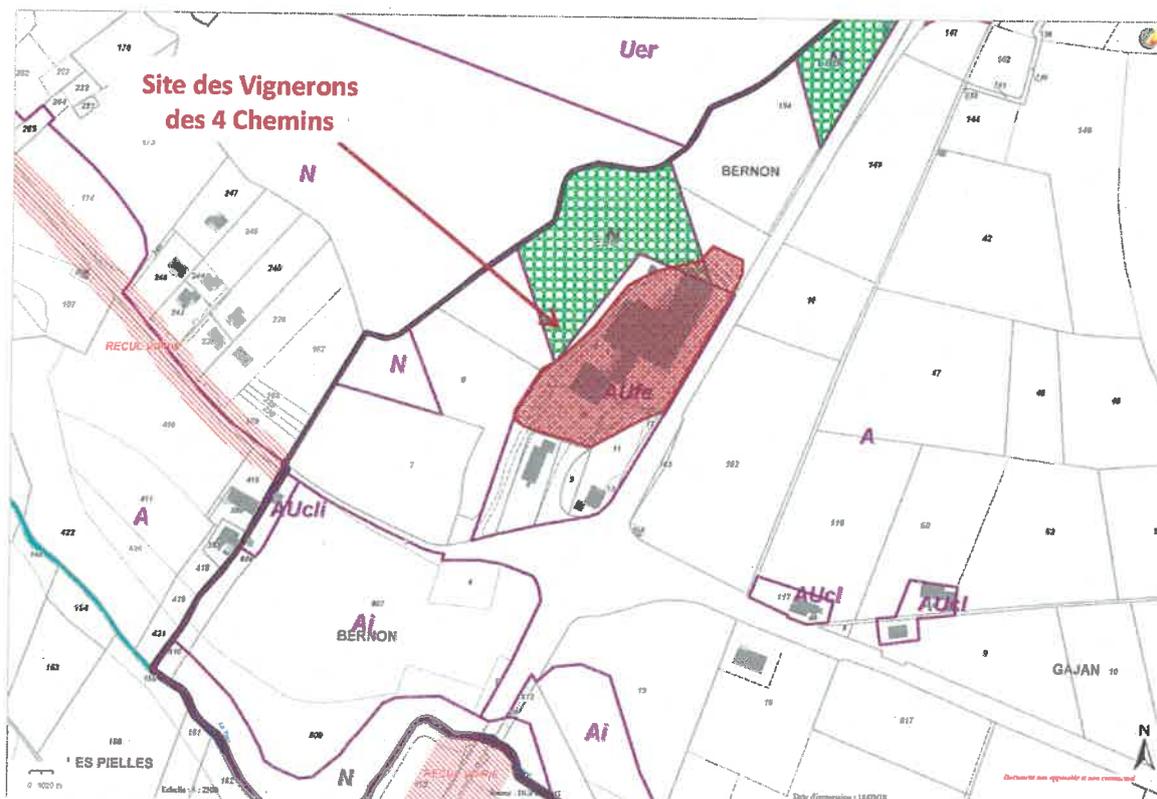
Le PLU de la commune de Laudun-l'Ardoise a été approuvé le 26 février 2015.

Le site de la cave des Vignerons des quatre Chemins est situé en zone AUF, « zone d'urbanisation future », secteur AUFe, correspondant à la cave, le restaurant « Le Jardin Gourmand » et l'entreprise FADILEC Services. Un Espace Boisé Classé (EBC) est présent sur l'emprise du site mais le projet d'extension ne concernera pas cet EBC.

Les bassins d'évaporation naturelle sont implantés en zone A, « zone agricole », secteur Aa, où seules sont admises les installations destinées au traitement des effluents de cave viticoles.

L'ensemble des installations existantes respecte le règlement du PLU applicable aux différentes zones.

Un projet de réalisation d'un nouveau bâtiment de stockage, afin de répondre aux exigences réglementaires en matière de sécurité incendie, est en cours. Il sera réalisé d'ici fin 2021/début 2022 dans le respect des prescriptions du PLU.



➤ **Présence de servitudes sur la commune**

Les trois servitudes présentes sur la commune de Laudun-l'Ardoise concernent le cimetière, une zone de protection des lignes électriques et le Château de Lascours, inscrit au titre des monuments historiques. Aucun des périmètres associés n'intercepte le site de la cave ou des bassins d'évaporation.

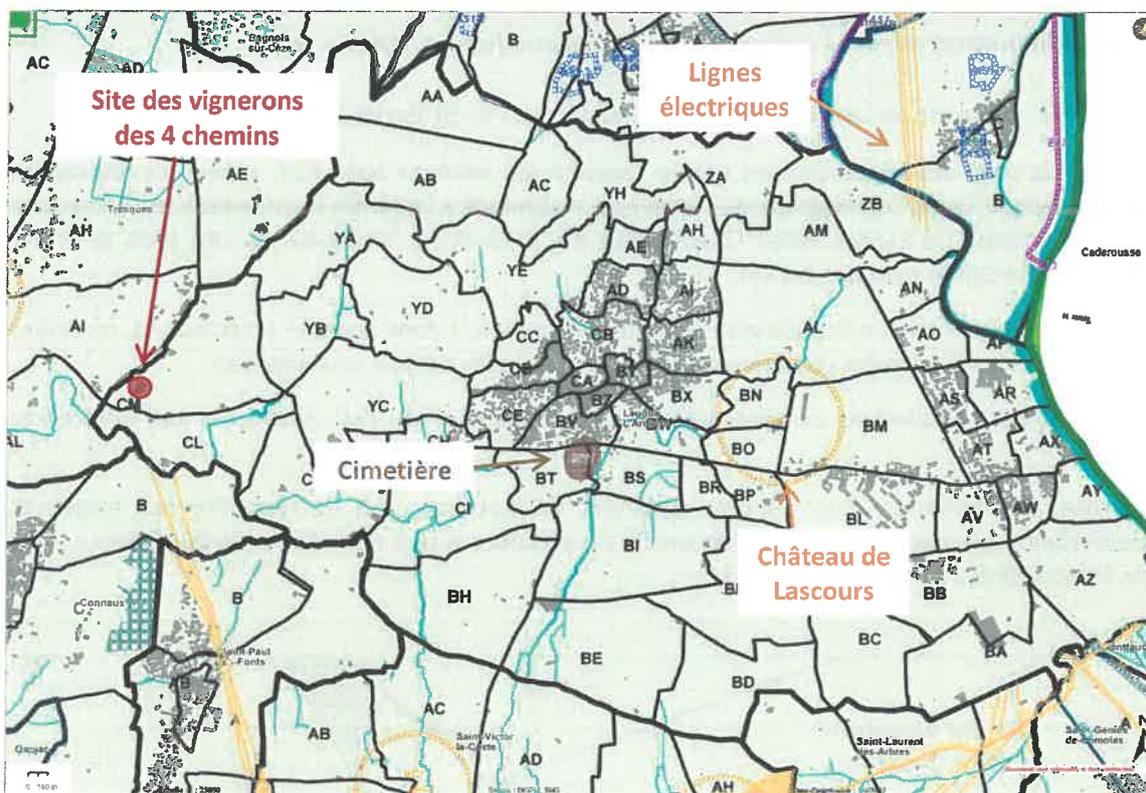


Figure 2 : Plan des servitudes de la commune de Laudun – l'Ardoise